Transports Canada Transport Canada

TP 7245F

N° CF-2010-10 1/1

Date d'émission
26 mars 2010

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du ***Règlement de l'aviation canadien*** **(RAC) 521 Division X**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de **l'Appendice H du Standard 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure navigable que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, on doit se conformer aux exigences du **RAC 605.84** et le **Standard** mentionné ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. (613) 952-4357.

Numéro : **CF-2010-10**

Sujet : **Dommages causés aux circuits hydrauliques numéros 2 et 3 par la défaillance d'un pneu du train d'atterrissage principal**

En vigueur : 16 avril 2010

Applicabilité : Les avions BD-700-1A10 and BD-700-1A11 de Bombardier Inc. portant les numéros de série 9002 à 9401.

Conformité : Dans les 30 mois suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte : Deux rapports en service ont fait état de la défaillance d'un pneu du train d'atterrissage principal au moment du toucher des roues, défaillance au cours de laquelle des projections de morceaux de la bande roulement du pneu ont endommagé les circuits hydrauliques numéros 2 et 3 aux abords du longeron auxiliaire de l'aile du côté gauche de l'avion. Il en est résulté une perte de pression servant à faire fonctionner les freins intérieur et extérieur, l'accumulateur du circuit hydraulique numéro 3 étant la seule source de freinage encore disponible. Une telle diminution du rendement des freins pourrait nuire au comportement de l'avion au moment de l'atterrissage.

La présente consigne rend obligatoire la modification du cheminement des conduites des circuits hydrauliques numéros 2 et 3 aux abords du longeron auxiliaire de l'aile du côté gauche de l'avion, à laquelle s'ajoute une modification de la nervure d'aile et du bouclier de protection du côté gauche dans le but de prévenir les dommages aux conduites des circuits hydrauliques en cas de défaillance d'un pneu du train d'atterrissage principal. Le bouclier de protection de droite est également modifié pour des raisons de communité des pièces.

Mesures correctives : Modifier le cheminement des conduites des circuits hydrauliques numéros 2 et 3 aux abords du longeron auxiliaire de l'aile du côté gauche de l'avion tout en apportant une modification à la nervure de l'aile gauche ainsi qu'aux boucliers de protection gauche et droit, conformément aux consignes d'exécution de la révision 1 du bulletin de service (BS) 700-29-021 ou de la révision 1 du BS 700-1A11-29-004 de Bombardier, selon celui qui est pertinent), les deux en date du 25 janvier 2010, ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, de Transports Canada.

Nota : Le fait de se conformer à la version originale des BS 700-29-021 ou 700-1A11-29-004 de Bombardier (selon celui qui est pertinent), les deux en date du 3 avril 2009, permet également de satisfaire aux exigences de la présente consigne.

Autorisation : Pour le Ministre des Transports, de l'infrastructure et des Collectivités,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Derek Ferguson
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : M. Richard Topham, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique CAWWEBFeedback@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.

Selon le **RAC 202.51** le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement.

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le **Centre des communications de l'Aviation civile (AARC)** à la **Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8**, ou **1 800 305-2059**, ou **http://www.tc.gc.ca/AviationCivile/communications/centre/adresse/asp.**

Canada